

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 06/07/2022

Par :	Madame DAVRIEUX BRIGITTE
Demeurant à :	14 ALLEE POTTIER 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Représenté par :	
Pour :	Installation d'un carport, d'une boîte aux lettres et changement du portail voiture
Sur un terrain sis à :	14 ALLEE POTTIER - M108 ZONE UG

référence dossier

N° DP 093057 22 B0095

Surf. taxable créée : 0 m²
Surf. de plancher créée : 0 m²
Nb logement existant : 1
Nb logement créé : 0
Place(s) ext. créée(s) : 0
Destination : Habitation

AFFICHAGE
DU 25.07.2022
AU 25.09.2022

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 07/07/2022 ;
Vu la demande d'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis en date du 07/07/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le projet décrit dans la présente déclaration préalable **EST ACCORDE**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- En cas d'occupation du domaine public en cours de chantier, il conviendra d'obtenir une permission temporaire auprès du service voirie (Tél 01 72 59 19 14 ou service.voirie@lespavillonssousbois.fr).
- La largeur du portail entre poteaux ne pourra excéder 3,00 m.
- La construction projetée devra être accolée à la limite séparative avec les parcelles attenantes, sans saillie ni retrait. Ceci exclut également tout débordement de toiture ou écoulement d'eaux pluviales sur le fond voisin.
- Le présent arrêté n'a pas pour objet d'accorder les éventuelles constructions qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieure ;

Le 19 JUL. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Déposé en Préfecture

Le 25 JUL. 2022



Patrick SARDA